

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEUXIEME PARTIE : AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1- Rappel du projet soumis à enquête publique :

La Commune de Clohars-Fouesnant a décidé d'élaborer un zonage d'assainissement des eaux usées sur son territoire.

La mise en œuvre de ce zonage est nécessitée par l'obligation réglementaire de réaliser le zonage d'assainissement à l'échelle communale conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

La commune a engagé une étude visant donc à :

- Déterminer les zones vouées à l'assainissement collectif de celles vouées à l'assainissement non collectif,
- Réaliser l'étude de zonage,
- Prendre en compte les éléments liés aux réseaux d'eaux usées (logements à créer, extensions de réseau à réaliser, stations d'épuration, perspectives d'urbanisation, projets de développement de zone d'activités, nouveau document d'urbanisme,...),
- Revoir et adapter les solutions sur certains secteurs,

Concernant l'étude d'élaboration de zonage d'assainissement, l'objectif est la réalisation d'une étude complète intégrant l'examen des contraintes parcellaires de l'habitat et une étude technico- économique sur les secteurs définis sur le PLU.

Le Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant qui comprend 4 communes : Clohars-Fouesnant, Saint-Evarzec,

Pleuven, Gouesnac'h, a construit une nouvelle station d'épuration de 15 000 EH au lieu-dit Moulin du Pont à Pleuven ainsi que les réseaux de transfert associés depuis les sites existants (lagune de Dour Meur et de Kerorian).

La commune de Clohars-Fouesnant est desservie par un réseau d'assainissement collectif, dont les extensions sont réalisées au fur et à mesure de celle de l'habitat. Ce réseau est exclusivement de type séparatif.

2 – Bilan de l'enquête publique

Le registre d'enquête a reçu 1 contribution au registre et le commissaire enquêteur a reçu 4 courriers.

3 – Avis et conclusions du commissaire enquêteur

3.1 Analyse et avis du commissaire enquêteur sur les observations du public.

Du dépouillement des observations et des lettres, les abréviations suivantes ont été utilisées :

- observations sur le registre : **R** avec un chiffre donnant le numéro d'ordre sur le registre d'observation - **ASSAI**.
- courrier reçu : **L** avec un chiffre donnant le numéro d'ordre du courrier – **ASSAI**.

R1-ASSAI : monsieur et madame Louis Nicolas 118 route de Kerhalle espèrent être raccordés au réseau d'assainissement dès que possible car ils ont des difficultés compte tenu de la nature de leur terrain à assurer correctement leur assainissement individuel.

Avis du pétitionnaire :

La commune demandera au SIAEP (syndicat intercommunal de Clohars-Fouesnant pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement) d'étudier la possibilité de raccorder ce secteur à l'assainissement collectif.

Avis du commissaire enquêteur :

Avis conforme à celui du pétitionnaire.

L1.1-ASSAI : monsieur Gilles Baïer gérant de la SCI CLKB demande de revoir le projet d'assainissement dans la zone de Kergarrec Bihan pour mieux tenir compte des parcelles existantes.

Avis du pétitionnaire :

La commune demandera au SIAEP d'étudier cette demande.

Avis du commissaire enquêteur :

Avis conforme à celui du pétitionnaire.

L1.2-ASSAI ; L2-ASSAI : monsieur Gilles Baïer gérant de la SCI CLKB souhaiterait rétrocéder à la commune le réseau d'assainissement mis en sur ses terrains. Il est prévu pour traiter jusqu'à 2000 personnes présentes sur le camping et un volume de 13m³ par jour avec une fosse de 40 m³ , un pré-filtre décolloïdeur, un système de relevage par 1200 litres d'eau jusqu'au traitement final par un tertre d'infiltration de 400 m³.

Avis du pétitionnaire :

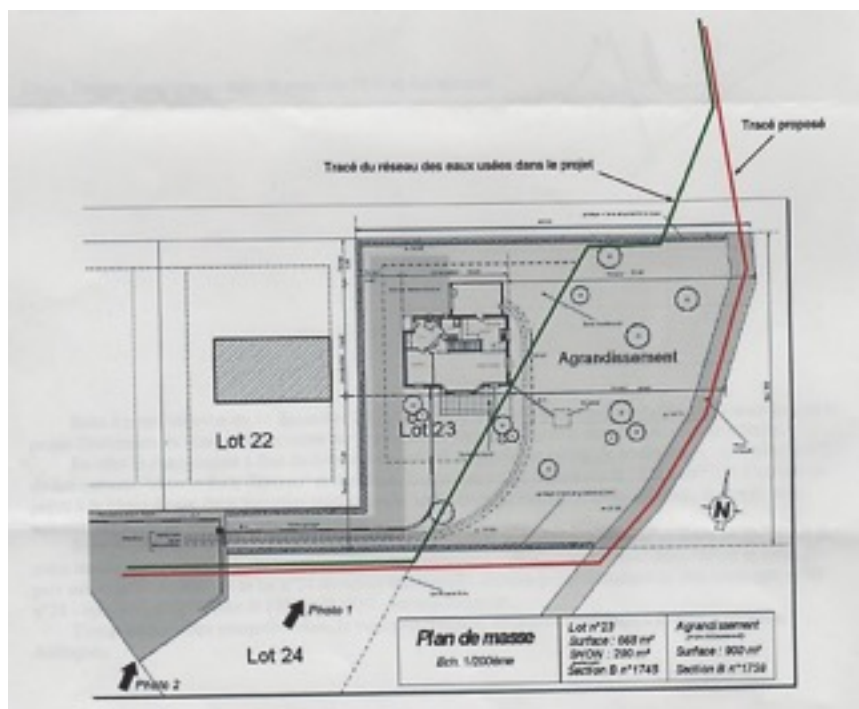
La commune demandera au SIAEP de réaliser une étude afin de déterminer la meilleure solution.

Avis du commissaire enquêteur :

Avis conforme à celui du pétitionnaire.

L3-ASSAI : monsieur François Taburet 144, route de Bénodet 29950 Gouesnac'h, fait remarquer que projet d'extension des eaux usées sur le secteur de Menez Saint Jean dans le

lotissement de Minven, le fait passer au milieu de son terrain paysagé avec pelouse, arbustes puisards, réseaux enterrés, etc.. Il s'agit des parties cadastrées B1745 et B1759 qui forment une seule propriété. Il propose pour occasionner le moins de dégâts et simplifier les travaux de les limiter en limite est de son terrain, puis de suivre la limite sud du lot 24 composé des parcelles B1746 et B1757 non construites.



Avis du pétitionnaire :

Cette proposition sera faite au SIAEP qui en étudiera la faisabilité.

Avis du commissaire enquêteur :

Avis favorable à cette proposition qui me semble tout à fait pertinente.

L4-ASSAI : monsieur et madame Yves Jegou 37, route de Kérouter 29950 Clohars Fouesnant demande que le tout-à-l'égout arrive jusqu'à chez eux alors qu'il s'est arrêté au n°27 route de Kérouter.

Avis du pétitionnaire :

Cette demande sera soumise au SIAEP afin qu'il étudie la faisabilité et le coût des raccordements dans ce secteur.

Avis du commissaire enquêteur :

Avis conforme à celui du pétitionnaire.

3.2 Conclusions du commissaire enquêteur

VU l'arrêté n° 2014-50 du 13 novembre 2014 du maire de Clohars-Fouesnant

VU l'ensemble des pièces du dossier présenté par la commune de Clohars-Fouesnant

VU l'avis au public faisant connaître les modalités de déroulement de l'enquête publique et affiché dans les conditions réglementaires

VU le certificat d'affichage du maire de Clohars-Fouesnant constatant l'accomplissement de la formalité d'affichage ;

VU le registre d'enquête

VU le rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête ;

Après examen des observations consignées au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il nous a paru utile de consulter

CONSIDERANT :

- **que la publicité légale faite à cette enquête par voie d'affichage, dans la presse locale a permis à tout un chacun d'être au fait de ce projet et de s'exprimer s'il le souhaitait ;**
- **l'existence de quatre Zones d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 en particulier dans la zone de Doëlan et une de type 2 sur la commune;**
- **que la commune veut se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme définissant le nouveau développement de Clohars-Fouesnant et les nouvelles zones urbanisables;**
- **que l'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Locales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux communes de définir après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial**
- **que les communes doivent définir un zonage d'assainissement opposable aux tiers lors de l'élaboration d'un PLU**
- **que la commune a fait procéder dans le cadre de la mise à jour de son PLU à une réactualisation de la carte du zonage d'assainissement afin :**
 - **de faire l'état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif de la commune sur l'ensemble des zones urbanisables et urbanisées ainsi que les zones vouées à l'urbanisation non desservies par le réseau collectif de la commune ;**
 - **de faire des propositions pour la mise à jour du zonage d'assainissement comprenant une approche technico-économique pour chaque secteur étudié**

- **que l'étude technico-économique a permis de déterminer la solution d'assainissement optimale pour les différents secteurs à urbaniser ou urbanisés en tenant compte :**
 - **des contraintes techniques**
 - **des contraintes**
 - **des aspects financiers**

- **que les capacités de la nouvelle station d'épuration de Moulin du Pont à Pleuven (15000 Equivalents Habitants) récemment mise en service par le Syndicat intercommunal de Clohars-Fouesnant sont suffisantes pour absorber de nouveaux raccordements à l'assainissement collectif;**

- **qu'il existe un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif desservant la commune ;**

- **que l'impact du zonage d'assainissement sur le prix de l'eau des abonnés sera limité ;**

Pour toutes les considérations qui précèdent et motivent nos conclusions qui sont :

de donner un avis FAVORABLE

à la mise en place du zonage d'assainissement pour la commune de Clohars-Fouesnant.

avec la recommandation suivante : le schéma de gestion des eaux pluviales devra tenir compte des modifications apportées au projet de P.L.U. de la commune et du résultat des études complémentaires demandées après l'enquête publique (para 3.1).

**A Treffiagat le 07 février 2015
Le Commissaire-Enquêteur
Roger GUILLAMET**